

DELIBERATION N° 2026-053

Nombre de conseillers : Le vingt juillet deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la

en exercice : 19 **Présents :** 16 **Pouvoirs :** 2 **Votants :** 18

salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

Date de convocation : le 16 juillet 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, NIELACNY Alexis, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Philippe BLANC, CAPUANO Styvan, PAUL Grégory

Pouvoirs : CAPUANO Styvan à Benoît CHATAGNON, PAUL Grégory à Séverine VILLARD

Secrétaire de séance : NIELACNY Alexis

Objet : Désignation de deux référents « chenilles processionnaires »

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

L'arrêté préfectoral n°2026-038 visant à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne dans le département de la Loire incite les communes à désigner un référent.

Le maire est responsable de la police municipale et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune. À ce titre, il veille à prévenir les risques sanitaires susceptibles d'affecter la population. Face à la présence de chenilles processionnaires, les collectivités territoriales peuvent :

- Surveiller les espaces dont elles assurent la gestion ;
- Informer les habitants et les usagers ;
- Mettre en œuvre les mesures prévues par les arrêtés préfectoraux sur les propriétés communales ;
- Restreindre temporairement l'accès à certains espaces publics lorsque la situation le justifie;
- Intervenir auprès des propriétaires ou gestionnaires qui ne prendraient pas les mesures nécessaires malgré un risque sanitaire avéré ;
- Contribuer au signalement et au suivi des foyers présents sur leur territoire.

Les collectivités sont également encouragées à désigner un référent territorial « chenilles processionnaires » chargé de coordonner localement les actions de prévention et de gestion. Dans l'idéal, il est désormais souhaitable de nommer un binôme d'élus et d'agents municipaux chargés de suivre ces missions pour le compte de la commune, et ceci pour l'ensemble des espèces à enjeux pour la santé humaine présentes sur le territoire (chenilles processionnaires, ambrosie, moustique tigre, berce du Caucase...). La FREDON est missionnée par l'ARS Auvergne -Rhône-Alpes pour assister ces référents et assurer leur formation.

Les référents peuvent notamment :

- Repérer les foyers ;
- Participer à la surveillance du territoire ;
- Informer les services et les habitants ;
- Coordonner les actions locales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Marie-Alice GUINAND, en tant que référent élu
- Nicolas BONNIER, en tant que référent agent.

A Saint-Christo-en-Jarez le 22 juillet 2026

Le Maire,
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,
Alexis NIELACNY

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DELIBERATION N° 2026-054

Nombre de conseillers : Le vingt juillet deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Date de convocation : le 16 juillet 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, NIELACNY Alexis, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Philippe BLANC, CAPUANO Styvan, PAUL Grégory

Pouvoirs : CAPUANO Styvan à Benoît CHATAGNON, PAUL Grégory à Séverine VILLARD

Secrétaire de séance : NIELACNY Alexis

Objet : Désignation de deux référents « espèces nuisibles à la santé »

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Au-delà des nuisances importantes pour les habitants et usagers de la commune, le moustique tigre constitue un enjeu sanitaire croissant sur notre territoire, en raison de l'expansion de son aire d'implantation et de sa capacité à transmettre des virus tels que la dengue, le chikungunya ou Zika.

Le moustique tigre est très opportuniste. Il se développe dans de très petits volumes d'eau collectés dans des contenants du quotidien, souvent discrets ou oubliés. Chaque espace extérieur, public comme privé, peut être potentiellement favorable à sa prolifération.

Dans ce contexte, la prévention repose avant tout sur des actions simples, régulières et coordonnées à l'échelle locale.

Par les compétences en matière de police sanitaire, la proximité avec les habitants et la capacité à mobiliser les acteurs du territoire (services techniques, établissements scolaires, associations...), la commune est un acteur clé de cette mobilisation (cf. fiche « En pratique » : Moustique tigre, une compétence partagée).

Chaque action engagée à l'échelle communale permet :

- De réduire les nuisances pour les habitants,
- De limiter les risques sanitaires,
- De valoriser l'engagement de votre collectivité dans une démarche de santé publique.

Elles permettent également de renforcer la vigilance collective, et de faire évoluer les comportements.

Depuis 2022, l'ARS, en partenariat avec quelques collectivités et les Départements de la région, a développé une démarche de mobilisation sociale visant à accompagner les communes.

Plusieurs outils sont mis à votre disposition :

- Le guide pratique « Moustique tigre : plan de lutte adapté à ma commune »,

- Le site régional de référence www.agirmoustique.fr, regroupant ressources documentaires et pédagogiques, retours d'expérience et bonnes pratiques,
- Des lettres d'information tout au long de la saison (envoyées depuis l'adresse : contact@agirmoustique.fr).

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 4), un réseau régional de référents "espèces nuisibles à la santé" est en cours de structuration. Ces référents – idéalement un binôme élu/agent technique – ont vocation à :

- Coordonner les actions de prévention sur leur territoire en lien avec les référents communaux,
- Bénéficier d'outils et d'accompagnement dédiés,
- Faire le lien avec les dispositifs régionaux existants (ambrosie, chenilles processionnaires, moustique tigre...).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Marie-Alice GUINAND, en tant que référent élu
- Nicolas BONNIER, en tant que référent agent.

A Saint-Christo-en-Jarez le 22 juillet 2026

Le Maire,
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,
Alexis NIELACNY

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DELIBERATION N° 2026-055

Nombre de conseillers : Le vingt juillet deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la
en exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

FAYOLLE , Maire

Date de convocation : le 16 juillet 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, NIELACNY Alexis, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Philippe BLANC, CAPUANO Styvan, PAUL Grégory

Pouvoirs : CAPUANO Styvan à Benoît CHATAGNON, PAUL Grégory à Séverine VILLARD

Secrétaire de séance : NIELACNY Alexis

Objet : Création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir 6 animateurs pour réaliser les missions de périscolaire. En effet, ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, six emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de :

- Emploi n°1 : 12 heures 30 hebdomadaires
- Emploi n°2 : 12 heures 00 hebdomadaires
- Emploi n°3 : 11 heures 00 hebdomadaires
- Emploi n°4 : 3 heures 45 hebdomadaires
- Emploi n°5 : 2 heures 00 hebdomadaires
- Emploi n°6 : 1 heures 30 hebdomadaires

pour une durée de 11 mois à compter du 1er septembre 2026 suite à un accroissement temporaire d'activité des missions d'accueil périscolaire.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer six emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions liées à l'activité du périscolaire à la suite de l'accroissement temporaire d'activité dont la durée hebdomadaire varie en fonction des postes énumérés ci-dessus, à compter du 1er septembre 2026 pour une période de 11 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

A Saint-Christo-en-Jarez le 22 juillet 2026

Le Maire,
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,
Alexis NIELACNY

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DELIBERATION N° 2026-056

Nombre de conseillers : Le vingt juillet deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la

en exercice : 19 **Présents :** 16 **Pouvoirs :** 2 **Votants :** 18

la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE , Maire

Date de convocation : le 16 juillet 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Maxime BOUGET, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, NIELACNY Alexis, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Philippe BLANC, CAPUANO Styvan, PAUL Grégory

Pouvoirs : CAPUANO Styvan à Benoît CHATAGNON, PAUL Grégory à Séverine VILLARD

Secrétaire de séance : NIELACNY Alexis

Objet : Avenant à la convention GAE – SIEL42

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'adhésion historique au Groupement d'Achat d'Énergie du SIEL-TE et afin d'en faire évoluer les modalités, il est proposé à l'ensemble des membres du groupement de se positionner sur la signature d'un avenant à la convention initiale du Groupement d'Achat. Cet avenant, joint à la délibération, a pour objet d'apporter des compléments à la convention notamment :

- La tarification du groupement d'achat d'énergies est votée au comité de décembre et fait donc partie intégrante du tableau des contributions ;
- La création d'un groupement d'effacement électrique donnant la possibilité aux adhérents d'en bénéficier.

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Christo-en-Jarez adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Christo-en-Jarez participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de « nom de l'adhérent »,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

A Saint-Christo-en-Jarez le 22 juillet 2026

Le Maire,
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,
Alexis NIELACNY

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Alexis Nielacny.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).